



Défauts de rémunérations

Par **Nicole0107**, le **09/05/2023** à **12:14**

Bonjour

Je suis étudiante étrangère, j'ai signé mon contrat d'alternance le 26 Décembre 2022. J'ai fais ma demande de renouvellement de titre de séjour qui a expirer en octobre 2022 en août 2022. J'ai eu un récépissé qui a expiré le 2 Janvier 2023 et un autre qui expire le 15 Mai 2023, sauf que malgré tout les documents fourni ma demande de renouvellement de titre de séjour à été cloturé alors qu'elle était en cours d'instruction. Depuis la signature de mon contrat, mon employeur ne ma pas verser de verser de salaire sous prétesque qu'il n'a pas reçu les aides de l'etat pour pouvoir me payé. J'ai donc pris la décision de le poursuivre.

J'aimerais savoir si je peux le poursuivre même si mon récépissé expire je peux le pourssuivre sans avoir de problème?

Merci.